

29 mai 2007

## ***Déclarer un accident causé par un tiers : c'est obligatoire !***

Vous êtes victime d'un accident provoqué, volontairement ou pas, par une autre personne que vous : accident de la circulation, coups et blessures volontaires, accident sportif ou scolaire, blessure provoquée par un animal ou par un objet appartenant à un tiers, ...

**Vous avez alors 15 jours, à compter de l'accident (ou de la manifestation des lésions), pour en informer votre caisse d'assurance maladie :**

**1/ en le signalant aux professionnels de santé** que vous consultez suite à cet accident, afin qu'ils remplissent la rubrique « Accident causé par un tiers » sur votre feuille de soins ;

**2/ en envoyant le formulaire de déclaration d'accident rempli** à votre caisse d'assurance maladie.

### **Ce formulaire est disponible :**

- sur le **site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)** : Rubrique Assurés/Votre caisse (renseigner préalablement votre code postal de résidence)/Vous informer/Déclarer un accident causé par un tiers) ;
- auprès de nos téléconseillers au **0 820 904 193**, de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi (0,118 € /min) ;
- dans nos points d'accueil.

Pour vos remboursements, rien ne change !